

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION :

24/05/2024

MEMBRES PRESENTS : 6

MEMBRES VOTANTS : 7

DELIBERATION
D 2024 / 22

OBJET :
Vente terrain à la SCI
Léopold

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 04 JUIN 2024 A
08 HEURES 00**

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE ;

Étaient présents : AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, DUPARC Stéphane, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, MICHEL Caroline.

Excusés : GIRARD Marc, REFFET Patrick (procuration à GADROY-LEGENVRE Patrick), SANTAIS Béatrice, VIOUX Alain.

Le quorum prévu étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le Président expose,

La SCI Léopold, en charge de l'immobilier des activités de la société Christalex, représentée par M. Albert PARI-BONFILS a sollicité début 2024 l'acquisition d'un terrain, propriété du syndicat mixte attenant à ses anciennes constructions incendiées le 8 Août 2023.

Cette cession comprend l'assiette foncière de 1071m² environ prélevée sur la parcelle ZM109 sise à Le Verney Boisé à Bourgneuf et dénommée ZM174 après division.

Le Président propose donc la cession de cette parcelle au prix de 54 621€ HT (TVA en sus). Ce prix est en contradiction avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Savoie du 14/05/2024 mais demeure fixé dans les mêmes conditions que la précédente vente décidée par le Comité Syndical le 24 Novembre 2023.

Les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge de l'acquéreur. L'office notarial en charge de ce dossier sera celui de Me Jean-François FLAVENS à Chamoux-sur-Gelon. L'ensemble des frais de notaire reste à la charge de l'acquéreur.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 06/06/2024

Le Président
Patrick GADROY-
LEGENVRE



La Secrétaire de séance
Caroline MICHEL



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

- **Décide** la cession du terrain d'une surface de 1071m² environ tel que décrit plus haut à la SCI Léopold, représentée par M. Albert PARI-BONFILS,
- **Approuve** le prix de vente de 54 621€ HT (TVA en sus),
- **Charge** M. le Président de la signer cet acte ainsi que tout document se rapportant à cette cession.